

Extrait d'acte de naissance

Compte épargne logement (CEL)

Mis à jour le 01 août 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Le compte épargne logement (CEL) est un produit d'épargne rémunéré dont les fonds sont disponibles à tout moment. Il permet d'obtenir un prêt immobilier à un taux privilégié, sous conditions. Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu mais soumis aux prélèvements sociaux.

Conditions d'attribution

Toute personne, majeure ou mineure, peut être titulaire d'un CEL.

Vous ne pouvez être titulaire que d'un seul CEL. Toutefois, vous pouvez ouvrir à la fois un CEL et un plan d'épargne logement (PEL) (particuliers) à condition que les 2 comptes soient ouverts dans le même établissement bancaire.

Le versement initial est de 300 ϵ .

Versements et retraits

Versement initial minimum

Le versement initial est de 300 ϵ .

Montant maximal d'un versement

Un versement ne peut pas avoir pour conséquence de porter le montant inscrit sur le CEL au-delà de 15 300 ϵ .

Fonctionnement

Le montant des versements est libre, mais ne peut être inférieur à 75 ϵ .

Vous pouvez effectuer des retraits à tout moment, sans frais, mais votre compte doit toujours avoir un solde minimum de 300 €. À défaut, le compte est clôturé.

Plafond

15 300 €

Taux

Le taux de rémunération, hors prime d'État, est de 0,50 %.

Les intérêts du CEL sont capitalisables : au 31 décembre de chaque année, ils viennent s'ajouter au capital épargne et deviennent producteurs d'intérêts supplémentaires.

Fiscalité

Les intérêts sont exonérés de l'impôt sur le revenu, mais sont soumis aux prélèvements sociaux.

Obtention d'un prêt

Vous pouvez utiliser votre CEL pour obtenir un prêt et une prime d'État (particuliers), sous certaines conditions.

Pour en savoir plus

- [Le site de la finance pour tous](#) - Information pratique - Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)
- [Épargne Logement \(PEL et CEL\)](#) - Information pratique - Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)

Voir aussi...

- [**Livrets, plans et comptes d'épargne \(particuliers\)**](#)
- [**Compte épargne logement \(CEL\) : obtention d'un prêt \(particuliers\)**](#)
-

Revenus à déclarer : revenus mobiliers (particuliers)

- **Contributions sociales sur les revenus du capital (particuliers)**

Où s'adresser ?

Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour un complément d'information

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

Par messagerie

Via le [formulaire de contact](#)

Votre banque

- Pour ouvrir un CEL et s'informer

Références

- Code de la construction et de l'habitation : articles L315-1 à L315-6 - Définition et fonctionnement du CEL
- Code de la construction et de l'habitation : articles R315-1 à R315-6 - Ouverture et fonctionnement des CEL
- Arrêté du 1 avril 1992 fixant les conditions des opérations d'épargne-logement pour les plans et comptes d'épargne-logement
- Arrêté du 25 juillet 2016 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F16136>